

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D003**

**Prise en vertu de la délégation d'attributions  
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**DECIDE**

**Article 1**

Il est établi un contrat entre la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et le cabinet GECAT, 333 rue Garibaldi, 69007 LYON, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la réhabilitation de la piscine de La Clayette, pour un montant de 23 500 € HT, soit 28 200 € TTC (TVA 20 %).

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 8 février 2024

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

